

Tarifs 2019 préparateurs, distributeurs, importateurs et façonniers en Région Wallonne et Région Bruxelles-Capitale

(prix hors TVA)

Ces prix sont valables pour l'année civile 2019. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2019. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

Par 'chiffre d'affaires bio' on entend le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement CE 834/2007. Ces produits sont identifiés dans le présent document comme 'produits finis biologiques'.

'Produits finis bio': pour le calcul de la redevance, nous considérons 2 produits comme différents quand ils ont une recette différente ou un procédé de fabrication différent. (Deux produits avec la même recette et un même procédé de fabrication, mais présentés avec un poids ou une étiquette différents, sont considérés comme un seul 'produit fini biologique').

'Site': chaque location où TÜV NORD INTEGRA doit faire une visite de contrôle à fin de faire le contrôle complet annuel.

1. Entreprises dont le chiffre d'affaires bio est inférieur à 131 336 EUR

Une redevance fixe de 886 EUR par an est appliquée pour ces entreprises avec un seul site.

Pour une petite entreprise avec un seul site, cette cotisation minimale peut en cas particulier être ramenée pour les 2 premières années à 657 EUR.

2. Préparateurs dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à 131 336 EUR

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

0,352 % sur la partie du C.A. bio jusqu'à 1.250.000 EUR

0,176 % sur la partie du C.A. bio entre 1.250.000 EUR et 6.250.000 EUR

0,106 % sur la partie du C.A. bio entre 6.250.000 EUR et 15.000.000 EUR

0,061 % sur la partie du C.A. bio entre 15.000.000 EUR et 25.000.000 EUR

0,035 % sur la partie au-dessus de 25.000.000 EUR

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise.
- * 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) où a lieu la production biologique.
- * 15 unités par produit fini biologique.
- * 10 unités par ingrédient d'origine biologique.

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

Lorsqu'une entreprise utilise dans la même unité de production, une ou plusieurs ingrédients de qualité non-biologique à côté des ingrédients biologiques, la somme des unités est multipliée par 2,17 EUR.

3. Conditionneurs dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à 131 336 EUR

Un conditionneur est une entreprise qui achète des produits biologiques, change l'emballage de ces produits et les revend comme produits biologiques. La transformation est limitée au changement de l'emballage.

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

Le chiffre d'affaires bio est multiplié par le coefficient de 0,65. Ensuite nous appliquons sur ce chiffre d'affaires diminué les pourcentages comme expliqué pour les préparateurs (voir 2.1).

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise.
- * 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) où a lieu la production biologique
- * 15 unités par produit fini biologique.

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

Lorsqu'une entreprise produit dans la même unité de production, les mêmes produits en version non-biologique à côté de la version biologique, la somme des unités est multipliée par 2,17 EUR.

4. Importateurs dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à 131 336 EUR

Un importateur est une entreprise qui importe des produits biologiques de pays qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne, sans réemballer ou transformer ces produits.

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

Le chiffre d'affaires bio est multiplié par le coefficient de 0,25 avant d'appliquer les pourcentages comme pour les préparateurs (voir 2.1).

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise.
- * 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) où sont stockés les produits biologiques.
- * 20 unités par produit biologique fini.

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par le facteur 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

5. Distributeurs qui vendent des produits sous leur propre nom (C.A. égal ou supérieur à 131 336 EUR)

Ces entreprises achètent des produits préemballés et certifiés, ne changent pas l'emballage et revendent ces produits avec un étiquetage qui porte uniquement leur nom. Le nom du fabricant n'est pas mentionné sur cet étiquetage.

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

Le chiffre d'affaires bio est multiplié par le coefficient de 0,25 avant d'appliquer les pourcentages comme pour les préparateurs (voir page 1, point 2).

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise
- * 15 unités par produit fini biologique

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par le facteur 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

6. Distributeurs de marchandises en vrac et de produits en emballage non fermé sans reconditionnement (C.A. égal ou supérieur à 131 336 EUR)

Le distributeur de produits sous emballage non fermé achète des produits sous emballage non fermé et les vend sans modification des produits/de l'emballage.

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

Le chiffre d'affaires des produits en vrac ou en emballage non fermé est multiplié par le coefficient de 0,5 avant d'appliquer les pourcentages comme pour les préparateurs (voir 2.1).

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise
- * 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) impliqué dans l'activité biologique.

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

Lorsqu'une entreprise produit dans la même unité de production, les mêmes produits en version non-biologique à côté de la version biologique, la somme des unités est multipliée par 2,17 EUR.

7. Distributeurs/grossistes de produits préemballés dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à 131 336 EUR

Il s'agit d'entreprises qui ne modifient ni l'emballage ni les étiquettes du produit et qui commercialisent ou distribuent les produits (ces entreprises ne vendent pas directement au consommateur).

La redevance est la somme de 2 parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier. La cotisation minimale est toujours 886 EUR par an.

1. Partie basée sur le chiffre d'affaires bio

Le chiffre d'affaires bio est multiplié par le coefficient de 0,15 avant d'appliquer les pourcentages comme pour les préparateurs (voir page 1, point 2.1).

2. Partie basée sur la complexité du dossier

Un système 'd'unités de contrôle' a été élaboré.

- * 150 unités pour rassembler les données générales de l'entreprise
- * 100 unités pour chacune des autres sites de l'entreprise (à compter à partir du deuxième site) impliqué dans l'activité biologique.

La somme de ces 'unités de contrôle' est multipliée par le facteur 1,77 EUR pour obtenir la partie de la cotisation basée sur la complexité du dossier.

8. Façonniers

Le façonnier n'achète pas les matières premières lui-même, mais les prépare ou stocke pour le compte d'un tiers. Le façonnier ne facture que le travail à façon.

A tous les façonniers avec un chiffre d'affaires pour le façonnage inférieur à 16 814 EUR, une redevance fixe de 510 EUR est facturée.

A tous les façonniers avec un chiffre d'affaires pour le façonnage entre 16 814 EUR et 131 336 EUR, une redevance fixe de 657 EUR est facturée.

A tous les façonniers avec un chiffre d'affaires pour le façonnage égal ou supérieur à 131 336 EUR, les tarifs sont appliqués comme mentionnés

- sous point 2, en cas de transformation des matières premières par le façonnier
- sous point 3, en cas de remballage par le façonnier
- sous point 6, en cas de stockage des produits en vrac par le façonnier
- sous point 7, en cas de stockage des produits préemballés par le façonnier

9. Modalités de paiement et conditions générales

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. En janvier est facturée la cotisation minimale. Après, sur base des données qu'TÜV NORD INTEGRA reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD INTEGRA demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Pour une entreprise avec des différentes activités de transformation, les activités sont tarifées suivant le tarif respectif.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier.

10. Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
 - * locaux non accessibles
 - * comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
 - * en cas de non-conformités sérieuses
- au cas où le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 55,62 EUR par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 38,38 EUR par demi-heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.